

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité



## SOMMAIRE

<b>PRÉAMBULE &amp; CADRE JURIDIQUE .....</b>	<b>2</b>
<b>I. LA DEMARCHE DE LA CONCERTATION .....</b>	<b>3</b>
A. Les objectifs et le déroulement de la concertation.....	3
B. Les modalités de la concertation.....	3
<b>II. LE BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE....</b>	<b>4</b>

## PRÉAMBULE & CADRE JURIDIQUE

Le **Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)** de Marseille-Provence a été **adopté le 19 décembre 2019**. Il s'agit d'un document d'urbanisme à l'échelle intercommunale qui nécessite de s'adapter continuellement aux nouvelles dynamiques du territoire, aux évolutions législatives et aux politiques publiques communales et métropolitaines.



Ainsi, trois modifications ont été précédemment approuvées afin de faire évoluer le zonage, ajouter des protections patrimoniales et environnementales et mieux prendre en compte les risques naturels.

Par **délibération du 18 avril 2024**, le Conseil de la Métropole a engagé et définit les objectifs et modalités de la concertation d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) relative à la réalisation de bassins de rétention sur la commune de Septèmes-les-Vallons.

Cette procédure de DPMEC, régie par l'article L. 153-54 du Code de l'urbanisme, pourra faire évoluer rapidement le PLUi de Marseille-Provence afin de permettre la réalisation d'un projet présentant un intérêt général.

Cette procédure fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'une concertation préalable.

La concertation s'est déroulée du 26 juin 2024 au 31 juillet 2024 inclus, et à l'issue de celle-ci le Conseil métropolitain doit délibérer sur son bilan avant de poursuivre la procédure.

Le présent document constitue le **bilan de cette concertation**. Il présente le déroulement de la concertation, son objet et son bilan.

## I. LA DEMARCHE DE LA CONCERTATION

### A. Les objectifs et le déroulement de la concertation

Le Conseil de la Métropole a défini par délibération du **18 avril 2024**, les objectifs poursuivis et les modalités de cette concertation.

#### Objectifs de la concertation

Conformément à la délibération, la concertation avait pour objectifs de :

- Donner un accès au public à une information claire tout au long de l'élaboration du projet ;
- Et permettre au public de formuler ses observations.

#### Déroulement de la concertation

La **concertation s'est déroulée du 26 juin 2024 au 31 juillet 2024 inclus**. Conformément à la délibération citée, elle a fait l'objet de mesures de publicité suivantes :

- **L'ouverture de la concertation** a fait l'objet d'un avis publié dans La Provence et La Marseillaise le 10 juin 2024. Cet avis a également fait l'objet d'un affichage au siège de la Métropole et en mairie de Septèmes-les-Vallons ;
- **La clôture de la concertation** a fait l'objet d'un avis publié dans La Provence et La Marseillaise le 15 juillet 2024. Cet avis a également fait l'objet d'un affichage au siège de la Métropole et en mairie de Septèmes-les-Vallons ;

### B. Les modalités de la concertation

La concertation a été réalisée à la fois sous format dématérialisée (dossier et registre numérique) et sur supports papiers (dossier et registre papier).

Le dossier numérique était consultable à l'adresse internet suivante : <https://www.registrenumerique.fr/concertation-pluimp-dpmecc-bassinretentionslv>.

Le dossier papier était consultable au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence - 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille, et à l'Hôtel de Ville de Septèmes-les-Vallons – Place Didier Tramonî 13240 Septèmes-les-Vallons.

Le dossier de la DPMEC était composé de deux panneaux :

- Un panneau d'information sur le contenu du projet d'intérêt général de réalisation des 5 bassins de rétention ;
- Un panneau d'information sur la procédure de mise en compatibilité, les modifications nécessaires du PLU i et le calendrier prévisionnel.

Les observations du public ont été recueillies de la manière suivante :

- En déposant une contribution sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-pluimp-dpmecc-bassinretentionslv> ;
- En déposant une contribution sur les registres papier mis à disposition du public au siège de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et à l'Hôtel de Ville de Septèmes-les-Vallons aux adresses précitées ;
- Par courrier à l'attention de la Métropole Aix-Marseille-Provence Direction Urbanisme – Division Marseille - BP 48014 - 13567 Marseille Cedex 02, sous la dénomination « Concertation DPMEC Septèmes ».

## II. LE BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

### Traitement des requêtes

Le bilan de la concertation vise à :

- Recenser l'ensemble des requêtes déposées ;
- Traiter et analyser les contributions ;
- Communiquer sur l'apport de ces contributions au sein du projet.

### Nombre de contributions

Le registre dématérialisé a enregistré 57 visites durant lesquelles 48 dossiers de concertation ont été téléchargés.

Aucune contribution n'a été recueillie dans le registre numérique et sur les deux registres papier.

Le faible taux de participation à la concertation publique s'explique en partie par la portée limitée du projet qui ne concerne qu'une portion restreinte de la population de Septèmes-les-Vallons.

On peut noter que ce faible taux de participation s'inscrit dans une tendance observée lors des précédentes concertations relatives aux précédentes DPMEC qui ont également mobilisées peu de public.

## **ANNEXE 1**

### **Délibération définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 18 avril 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 166 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Jean-Pierre CESARO - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Gaby CHARROUX - Jean-David CIOT - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Alexandre DORIOLE - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Roger GUICHARD - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Philippe LEANDRI - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - José MORALES - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Philippe PIGNON - Catherine PILA - Patrick PIN - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Alain ROUSSET - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS représentée par Vincent GOYET - Gérard AZIBI représenté par Jessie LINTON - Moussa BENKACI représenté par Marc FERAUD - Nassera BENMARNIA représentée par Pauline ROSSELL - François BERNARDINI représenté par Eric CASADO - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Linda BOUCHICHA représentée par Nathalie LEFEBVRE - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - Martine CESARI représentée par Romain BUCHAUT - Philippe CHARRIN représenté par Daniel GAGNON - Pascal CHAUVIN représenté par Christian BURLE - Marie-Ange CONTE

Signé le 18 avril 2024  
Reçu au Contrôle de légalité le 22 avril 2024

représentée par Roger PELLENC - Frédéric CORNAIRE représenté par Philippe LEANDRI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES représentée par Claude FERCHAT - Christian DELAVET représenté par André BERTERO - Vincent DESVIGNES représenté par Eric GARCIN - Sylvaine DI CARO représentée par Jacques BOUDON - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Frédéric GIBELOT représenté par Michel RUIZ - Jean-Pascal GOURNES représenté par Jean-Jacques COULOMB - Yannick GUERIN représenté par Didier KHELFA - Frédéric GUINIERI représenté par Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Prune HELFTER-NOAH représentée par Nathalie TESSIER - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Vincent KORNPROBST représenté par Perrine PRIGENT - Vincent LANGUILLE représenté par Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Remi MARCENGO représenté par Bernard DEFLESSELLES - Eric MERY représenté par Jean-Marc SIGNES - Lourdes MOUNIEN représentée par Eric SEMERDJIAN - Christian NERVI représenté par Philippe GINOUX - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Jocelyne POMMIER représentée par Grégory PANAGOUDIS - Bernard RAMOND représenté par Hélène GENTE-CEAGLIO - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Georges ROSSO représenté par André MOLINO - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - Michèle RUBIROLA représentée par Pierre HUGUET - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Kayané BIANCO - Aïcha SIF représentée par Laure ROVERA - Francis TAULAN représenté par Stéphanie FERNANDEZ - Anne VIAL représentée par Dona RICHARD - Yves WIGT représenté par Guy BARRET - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Jean-Louis VINCENT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sophie ARRIGHI - Mireille BALLETTI - Doudja BOUKRINE - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Robert DAGORNE - Bernard DESTROST - Agnès FRESCHEL - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Sébastien JIBRAYEL - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Anne MEILHAC - Yves MORAINÉ - Frank OHANESSIAN - Benoît PAYAN - Claude PICCIRILLO - Stéphane RAVIER - Denis ROSSI - Lionel ROYER-PERREAUT - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Etienne TABBAGH - Guy TEISSIER - Catherine VESTIEU.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Solange BIAGGI représentée à 14h45 par David GALTIER – Daniel GAGNON représenté à 15h00 par Roland GIBERTI – Eric CASADO représenté à 15h28 par Patrick GRIMALDI – Nicole JOULIA représentée à 15h40 par Claudie MORA – Françoise TERME représentée à 15h47 par Nicolas ISNARD.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Laurent BELSOLA à 15h11 – Anthony KREHMEIER à 15h23 – René RAIMONDI à 15h28 – Monique FARKAS à 15h45 – Sophie GRECH à 15h45 – Samia GHALI à 15h47 – Jean Marc SIGNES à 15h48 – Pierre LEMERY à 15h50 – Philippe GINOUX à 16h00 – Olivia FORTIN à 16h00 – Chantal GARCIA à 16h00 - Marie BATOUX à 16h00 – Gérard FRAU à 16h03 – Sophie GUERARD à 16h06 – René-Francis CARPENTIER à 16h09 – Marylène BONFILLON à 16h11.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URBA-002-16080/24/CM**

**■ Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Marseille-Provence -  
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité - Réalisation de  
bassins de rétention sur la commune de Septèmes-les-Vallons - Engagement  
et définition des objectifs et modalités de la concertation**

**86427**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L5217-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales, la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu de l'ensemble de son périmètre. En vertu de l'article L. 134-12 du Code de l'Urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence élabore plusieurs Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi).

Le PLUi de Marseille-Provence a été approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 19 décembre 2019.

Par la suite, ce document d'urbanisme a fait l'objet d'évolutions afin de continuer de s'adapter aux objectifs de développement du territoire et de répondre à certains enjeux comme la gestion des risques naturels. A ce titre, le PLUi doit permettre la réalisation de projet présentant un intérêt général. C'est le cas de la construction de bassins de rétention sur la commune de Septèmes-les-Vallons. Des inondations récurrentes ont lieu sur la commune de Septèmes-les-Vallons lors d'épisodes pluvieux qui font déborder le ruisseau de la Bédoule. La Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Septèmes-les-Vallons ont donc défini un projet permettant la réalisation de cinq bassins de rétention d'eaux pluviales située sur le lit du ruisseau de la Bédoule pour limiter l'impact de ces inondations.

Ces bassins sont répartis sur deux site :

- Au nord, trois bassins du Val Fleury qui seront construits entre un lotissement et la colline qui longe le ruisseau de la Bédoule.
- Au sud, deux bassins sur le secteur de la basse Bédoule au sud du chemin de la Bédoule, le long de l'autoroute A7.

Ces cinq bassins font l'objet de deux emplacements réservés (B-024 au Nord et BV-008 au Sud) dans le PLUi de Marseille-Provence.

Ces emplacements réservés impactent des Espaces Boisés Classés (EBC) et EBC isolés qu'il convient de supprimer.

La réalisation des cinq bassins de rétention n'est donc pas compatible avec le PLUi en vigueur. La Métropole Aix-Marseille-Provence a donc décidé de prescrire une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi sur le fondement de l'article L. 126-1 du Code de l'Environnement afin de pouvoir réaliser les deux bassins de rétention sur le site de la basse Bédoule.

**Justification de l'intérêt général :**

En raison du développement de l'urbanisation et du gabarit du réseau hydrographique, les désordres liés au débordement du ruisseau de la Bédoule sur la voirie affectent les habitations et menacent les personnes et les biens.

Une étude de faisabilité réalisée en 2018 préconisait d'aménager des bassins de rétention sur le ruisseau de la Bédoule sur les deux emplacements réservés précités et inscrits au PLUi, et de procéder à un recalibrage du réseau hydrographique plus en aval sur la commune de Marseille.

**Signé le 18 avril 2024  
Reçu au Contrôle de légalité le 22 avril 2024**

Ces aménagements permettront de réduire de manière sensible la fréquence des débordements.

Ce projet sous maîtrise de la Direction métropolitaine de l'eau, de l'assainissement et du pluvial, porté par l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux Huveaune Côtiers Aygaldes (EPAGE HuCA), s'inscrit dans le cadre du contrat de rivière et est co-financé par le programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI) Huveaune Aygaldes.

Cette opération s'inscrit donc dans l'action 6.3 relative aux travaux d'aménagement du ruisseau de la Bédoule du PAPI des bassins versants de l'Huveaune et des Aygaldes. Cette action découle d'une orientation stratégique plus générale du PAPI qui vise à réduire le risque inondation.

Le projet, prévu à l'action 6.3 du PAPI, consiste en la création de cinq ouvrages d'espaces végétalisés en décaissés sur la commune de Septèmes-les-Vallons et doit permettre l'écrêtement du débit décennal.

Pour toutes ces raisons, ce projet répond à un intérêt général et sa mise en œuvre ainsi que les modifications à apporter au PLUi nécessitent d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme.

### **Concertation :**

Conformément à l'article L. 122-14 du Code de l'Environnement, la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Il convient donc de définir les objectifs poursuivis et de définir les modalités de la concertation.

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- Donner un accès au public à une information claire tout au long de l'élaboration du projet.
- Et permettre au public de formuler ses observations.

La concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage et par voie de publication dans deux journaux locaux, au moins quinze jours avant la date d'ouverture et de clôture de la concertation.

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

La concertation sera réalisée à la fois sous format dématérialisée (dossier et registre numérique) et sur supports papiers (dossier et registre papier). Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Le dossier numérique pourra être consulté à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-pluimp-dpmec-bassinretentionslv>.

Le dossier papier pourra être consulté au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence -58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille, et à l'Hôtel de Ville de Septèmes-les-Vallons - Place Didier Tramoni 13240 Septèmes-les-Vallons.

Les observations du public pourront être recueillies de la manière suivante :

- En déposant une contribution sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-pluimp-dpmec-bassinretentionslv>.
- En déposant une contribution sur les registres papier mis à disposition du public au siège de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et à l'Hôtel de Ville de Septèmes-les-Vallons aux adresses précitées.
- Par courrier à l'attention de la Métropole Aix-Marseille-Provence Direction Urbanisme - Division Marseille- BP 48014 - 13567 Marseille Cedex 02, sous la dénomination "Concertation DPMEC Septèmes".

**Signé le 18 avril 2024**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 22 avril 2024**

- Par courriel à l'adresse suivante : [concertation-pluimp-dpmec-bassinretentionslv@mail.registre-numerique.fr](mailto:concertation-pluimp-dpmec-bassinretentionslv@mail.registre-numerique.fr) .

A l'issue de cette concertation, un bilan sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » qui a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1er juillet 2022 ;
- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Marseille-Provence et ses évolutions en vigueur ;
- La demande écrite de la commune de Septèmes-les-Vallons du 16 octobre 2023, auprès de la Métropole sollicitant l'engagement d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme.

#### **Où le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que des études de faisabilité ont démontré la nécessité d'aménager des bassins de rétention sur la commune de Septèmes-les-Vallons ;
- Que la réalisation de bassin de rétention revêt un caractère d'intérêt général ;
- Qu'il convient, pour sa réalisation, d'adapter les règles du PLUi de Marseille-Provence par une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme.

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Signé le 18 avril 2024  
Reçu au Contrôle de légalité le 22 avril 2024

Le Conseil de la Métropole sollicite de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de Marseille-Provence relative à la réalisation de bassins de rétention à Septèmes-les-Vallons.

**Article 2 :**

Les objectifs de cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité sont les suivants :

- Réduire le risque d'inondation sur la commune de Septèmes-les-Vallons.
- Préserver les biens et les personnes des désordres liés au débordement du ruisseau de la Bédoule.

**Article 3 :**

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- Donner un accès au public à une information claire tout au long de l'élaboration du projet.
- Et permettre au public de formuler ses observations.

Les modalités de la concertation sont les suivants :

Le dossier numérique pourra être consulté à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-pluimp-dpmec-bassinretentionslv> ;

Le dossier papier pourra être consulté au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence - 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille, et à l'Hôtel de Ville de Septèmes les Vallons -Place Didier Tramoni 13240 Septèmes-les-Vallons.

Les observations du public pourront être recueillies de la manière suivante :

- En déposant une contribution sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-pluimp-dpmec-bassinretentionslv>.
- En déposant une contribution sur les registres papier mis à disposition du public au siège de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et à l'Hôtel de Ville de Septèmes les Vallons aux adresses précitées.
- Par courrier à l'attention de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction Urbanisme - Division Marseille - BP 48014 - 13567 Marseille Cedex 02, sous la dénomination "Concertation DPMEC Septèmes".
- Par courriel à l'adresse suivante : [concertation-pluimp-dpmec-bassinretentionslv@mail.registre-numerique.fr](mailto:concertation-pluimp-dpmec-bassinretentionslv@mail.registre-numerique.fr).

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : autorisation de programme E210P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°130130300D « ELABORATION DU SCOTT ET DU PLUI ».

Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'espace », de la sous-politique « Aménagement du territoire » et du programme « Stratégie et planification du territoire » et seront exécutés par le service gestionnaire 3DU.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Commande publique,  
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)  
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT

## **ANNEXE 2**

### **Affichages réglementaires : avis d'ouverture et de clôture de la concertation**

# AVIS AU PUBLIC

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## Ouverture de la concertation

### Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Marseille-Provence

### Réalisation de bassins de rétention sur la commune de Septèmes-les-Vallons

Par délibération URBA-002-16080/24/CM du 18 avril 2024, la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé et défini les modalités de la concertation relative à Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Marseille-Provence.

Les objectifs de cette procédure sont les suivants :

- Réduire le risque d'inondation sur la commune de Septèmes-les-Vallons ;
- Préserver les biens et les personnes des désordres liés au débordement du ruisseau de la Bédoule.

**Les modalités de la concertation sont les suivantes :**

Le dossier numérique pourra être consulté à l'adresse internet suivante : <https://www.registrenumerique.fr/concertation-pluimp-dpmec-bassinretentionslv>.

Le dossier en version papier pourra être consulté au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence (58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille), et à l'Hôtel de Ville de Septèmes-les-Vallons (Place Didier Tramoni 13240 Septèmes-les-Vallons).

Les observations du public pourront être recueillies de la manière suivante :

- En déposant une contribution sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-pluimp-dpmec-bassinretentionslv> ;
- En déposant une contribution sur les **registres papier** mis à disposition du public au siège de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et à l'Hôtel de Ville de Septèmes-les-Vallons aux adresses précitées ;
- Par **courrier** à l'attention de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction Urbanisme - Division Marseille- BP 48014 - 13567 Marseille Cedex 02, sous la dénomination "Concertation DPMEC Septèmes" ;
- Par courriel à l'adresse suivante : [concertation-pluimp-dpmecbassinretentionslv@mail.registre-numerique.fr](mailto:concertation-pluimp-dpmecbassinretentionslv@mail.registre-numerique.fr)

Le site de la Métropole (<https://www.ampmetropole.fr>) permettra un accès à l'ensemble de ces éléments.

La concertation **débutera le 26 juin 2024** et se déroulera tout au long de la procédure.

**Lieux de la concertation :**

<b>Métropole Aix-Marseille-Provence</b>	58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille
<b>Hôtel de ville de Septèmes-les-Vallons</b>	Place Didier Tramoni 13240 Septèmes-les-Vallons

Le présent avis sera mis en ligne sur les sites internet susmentionnés, publié dans la presse locale et affiché.

Au terme de la période de concertation, un bilan sera tiré et rendu public et joint au dossier d'enquête publique dont fera l'objet le projet de modification.

# AVIS AU PUBLIC

MÉTROPOLÉ AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## Clôture de la concertation

### Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Marseille-Provence

### Réalisation de bassins de rétention sur la commune de Septèmes-les-Vallons

Par délibération URBA-002-16080/24/CM du 18 avril 2024, la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé et défini les modalités de la concertation relative à Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Marseille-Provence.

Les objectifs de cette procédure sont les suivants :

- Réduire le risque d'inondation sur la commune de Septèmes-les-Vallons ;
- Préserver les biens et les personnes des désordres liés au débordement du ruisseau de la Bédoule.

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

Le dossier numérique pourra être consulté à l'adresse internet suivante : <https://www.registrenumerique.fr/concertation-pluimp-dpmec-bassinretentionslv>.

Le dossier en version papier pourra être consulté au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence (58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille), et à l'Hôtel de Ville de Septèmes-les-Vallons (Place Didier Tramoni 13240 Septèmes-les-Vallons).

Les observations du public pourront être recueillies de la manière suivante :

- En déposant une contribution sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-pluimp-dpmec-bassinretentionslv> ;
- En déposant une contribution sur les **registres papier** mis à disposition du public au siège de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et à l'Hôtel de Ville de Septèmes-les-Vallons aux adresses précitées ;
- Par **courrier** à l'attention de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction Urbanisme - Division Marseille- BP 48014 - 13567 Marseille Cedex 02, sous la dénomination "Concertation DPMEC Septèmes" ;
- Par courriel à l'adresse suivante : [concertation-pluimp-dpmecbassinretentionslv@mail.registre-numerique.fr](mailto:concertation-pluimp-dpmecbassinretentionslv@mail.registre-numerique.fr)

Le site de la Métropole (<https://www.ampmetropole.fr>) permettra un accès à l'ensemble de ces éléments.

La concertation **ouverte depuis le 26 juin 2024 se clôturera le 31 juillet 2024.**

Lieux de la concertation :

Métropole Aix-Marseille-Provence	58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille
Hôtel de ville de Septèmes-les-Vallons	Place Didier Tramoni 13240 Septèmes-les-Vallons

Le présent avis sera mis en ligne sur les sites internet susmentionnés, publié dans la presse locale et affiché.

Au terme de la période de concertation, un bilan sera tiré et rendu public et joint au dossier d'enquête publique dont fera l'objet le projet de modification.

## **ANNEXE 3**

### **Parution dans les journaux**

## RÉGION. Clôture du Parlement de la jeunesse

La cérémonie de clôture du Parlement Régional de la Jeunesse s'est déroulée samedi à l'Hôtel de Région à Marseille. Il est composé de 123 lycéens, apprentis, élèves et étudiants des formations sanitaires et sociales, âgés de 15 à 25 ans. Ses travaux se structurent autour de 5 thématiques : Europe, Communication, Développement Durable, Citoyenneté et Harcèlement. Il est doté d'un budget de 50 000 euros. « *Donnons la parole à nos jeunes, faisons leur confiance, ils sont les ambassadeurs de notre région et l'avenir de notre société !* », a déclaré Renaud Muselier (Ren.), président de la Région Paca. **LM. PHOTO DR**



## MARSEILLE

### Agression à l'hôpital

Selon le syndicat FO de l'AP-HM, une agression s'est produite samedi à l'Hôpital Nord au sein des soins intensifs de cardiologie. « *La direction s'est rendue sur place pour rassurer et soutenir les personnels qui sont sous le choc* », précise le syndicat. « *Nous condamnons fermement cette nouvelle agression et allons saisir une nouvelle fois le procureur de la République* », précise FO qui demande « *une réunion dans les plus brefs délais à la direction* ».

## ANNONCES LÉGALES

HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

### BOUCHES-DU-RHÔNE

Tél. 04 91 57 75 74 annonceslegales@lamarseillaise.fr

### Vie des sociétés

#### GRUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT G. P. E.

Société Anonyme au capital de 21.416.000 euros  
Siège social : DRAGUIGNAN (Var) – 109 rue Jean AICARD  
429 574 395 R.C.S. DRAGUIGNAN

#### AVIS DE CONVOCAZIONE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 25 JUIN 2024

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT (la "Société") sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le **25 juin 2024 à 9 heures**, au siège social de la Société, 109 rue Jean Aicard, 83300 Draguignan, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Point inscrit à l'ordre du jour – stratégie climatique et responsabilité sociale et environnementale – sans vote

- présentation des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes,
- présentation et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- présentation et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et fixation du montant du dividende de l'exercice 2023,
- conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts,
- fixation de la rémunération allouée au conseil d'administration,
- autorisation à donner au conseil d'administration à opérer en bourse sur les actions de la Société,
- renouvellement du mandat de Monsieur Mathieu PETITHUGUENIN en qualité d'administrateur de la Société,
- approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours de l'exercice 2023 ou attribuée au titre du même exercice et mentionnées à l'article L.22-10-9 du Code de commerce,
- approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023 au Président du conseil d'administration,
- approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023 au Directeur Général,
- approbation des éléments de la politique de rémunération des membres du conseil d'administration (autres que le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général) au titre de l'exercice 2024),
- approbation des éléments de la politique de rémunération du Président du conseil d'administration au titre de l'exercice 2024),
- approbation des éléments de la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2024),
- mission de certification des informations en matière de durabilité – Nomination de la société Deloitte & Associés en qualité de commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité ;
- pouvoirs en vue des formalités.

Le texte des résolutions a été publié dans l'avis de réunion valant avis de convocation, annonce n° 2401819, paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) n°61 du 20 mai 2024.

Nous vous remercions de consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale sur le site [www.pizzorno.com](http://www.pizzorno.com)

#### Conditions et modalités de participation à cette assemblée

1. Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions dont il est propriétaire, a le droit de participer à l'assemblée.

Les actionnaires sont informés que la participation à ladite assemblée est subordonnée à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième (2) jour ouvré précédant l'assemblée générale, le 21 juin 2024 au plus tard, zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par l'intermédiaire habilité, teneur de la comptabilité des titres de la Société, Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex, soit

dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité à Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration.

2. Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale devront demander une carte d'admission de la façon suivante :  
- les actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif devront en faire la demande directement à Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex.  
- les actionnaires dont les titres sont inscrits au porteur devront demander à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leurs comptes-titres.

Cette carte d'admission est suffisante pour participer physiquement à l'assemblée.

Les actionnaires souhaitant assister à l'assemblée et n'ayant pas reçu le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 21 juin 2024 à zéro heure (heure de Paris) ou ayant perdu leur carte d'admission, devront présenter une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire financier habilité, pour les actionnaires au porteur, ou se présenter directement à l'assemblée générale pour les actionnaires nominatifs, munis d'une pièce d'identité.  
Le jour de l'assemblée, tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'enregistrement.

3. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des formules suivantes :

- soit donner procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou à son partenaire membre d'un pacte civil de solidarité ou à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues à l'article L.225-106-1 et L.22-10-39 du Code de commerce. Ainsi, tout actionnaire devra adresser à Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex et à la Société une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire accompagnée d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution ;
- soit adresser à la Société une procuration sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président de l'assemblée générale qui émettra un vote favorable aux résolutions présentées ou agréées par le conseil d'administration ;
- soit voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 et R.22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante [ct-mandataires-assemblees@uptevia.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@uptevia.com) en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titre) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante [ct-mandataires-assemblees@uptevia.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@uptevia.com) en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite à Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex.

Pour donner pouvoir, se faire représenter ou voter par correspondance, les actionnaires devront :

- soit adresser une demande d'envoi du formulaire de vote par

correspondance/procuration à Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex ; la demande devant parvenir à Uptevia, six (6) jours avant la date de l'assemblée générale, soit le 19 juin 2024 au plus tard ;  
- soit se procurer ledit formulaire de vote par correspondance/procuration sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.pizzorno.com/finances/assemblee-generale-161.html>.

Les formulaires de vote par correspondance et par procuration seront accessibles sur le site internet de la Société (<http://www.pizzorno.com/finances/assemblee-generale-161.html>) au plus tard le 21ème jour qui précède l'assemblée générale, soit le **4 juin 2024**.

Les formulaires de vote par correspondance/procuration, accompagnés de leurs annexes, ne seront pris en compte qu'à la condition d'être parvenus à Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex ou à la Société par courrier électronique à l'adresse suivante : [ag2024vote@pizzorno.com](mailto:ag2024vote@pizzorno.com), trois (3) jours avant la date de l'assemblée générale, soit le **22 juin 2024** au plus tard, et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

L'actionnaire ayant exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions susvisées, ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

4. Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article R.22-10-28 du Code de commerce :

- tout actionnaire ayant effectué l'une ou l'autre des formalités ci-dessus, peut céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième (2) jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **21 juin 2024**, zéro heure, heure de Paris, au plus tard, la Société ou son mandataire invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires ;
- si la cession intervient au-delà de ce délai, elle n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

5. Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, les actionnaires qui souhaiteraient poser des questions écrites au Président du conseil d'administration adresseront ces questions soit par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la Société, à l'attention du Président du conseil d'administration, soit par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : [ag2024questionnaire@pizzorno.com](mailto:ag2024questionnaire@pizzorno.com), et ce à compter de la présente publication jusqu'au quatrième (4) jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit jusqu'au **19 juin 2024** au plus tard.

Pour être prises en compte, ces questions écrites devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

6. Conformément à la loi, tous les documents et informations prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce sont disponibles depuis le 21ème jour précédant l'assemblée générale, soit le **4 juin 2024** sur le site internet de la Société : <http://www.pizzorno.com/finances/assemblee-generale-161.html> et au siège social de la Société.

Pour des raisons évidentes d'économie et de préservation de l'environnement, les documents concernant l'assemblée générale ne sont pas joints à l'avis de convocation. Les actionnaires peuvent obtenir l'ensemble des documents visés par la loi, depuis le **4 juin 2024**, en consultant le site <http://www.pizzorno.com/finances/assemblee-generale-161.html> ou en retournant à la Société ou à Uptevia, à l'adresse indiquée ci-avant, un formulaire de demande d'envoi de documents dûment complété. Les documents lui seront alors adressés dans les plus brefs délais à compter de la réception dudit formulaire.

7. Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

Nous vous prions d'agréer, Cher Actionnaire, l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Conseil d'administration

202409321

## ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES



## BOUCHES-DU-RHÔNE

Tél. 04 91 57 75 74  
annonceslegales@lamarseillaise.fr



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE MODIFICATIF

En exécution de l'arrêté des Préfets des Bouches-du-Rhône et du Gard du 22 mai 2024 modifié le 7 juin 2024, il sera procédé du lundi 24 juin au mercredi 27 juillet 2024 inclus, sur le territoire de la commune de Fos-sur-Mer, dans le département des Bouches-du-Rhône, lieu d'implantation du projet, et des communes de Vauvert et de Le Cailar, dans le département du Gard, concernées par une mesure compensatoire, à une enquête publique unique portant sur les demandes présentées par la société Immauto, dont le siège social est situé Allée du Port - ZI du Gourmier - 26200 Montélimar, en vue :

- d'être autorisée, au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement relevant de la législation sur l'eau et tenant lieu d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 et de dérogation espèces et habitats protégés, à réaliser une plate-forme logistique multimodale de véhicules neufs constituée d'un parc de stockage de véhicules et d'un bâtiment industriel à usage d'atelier et de bureau d'une surface de plancher de 3 940 m<sup>2</sup> sur un terrain situé dans la Zone Industriale-Portuaire (ZIP) de la Fenouillère, dans le périmètre du Grand Port Maritime à Fos-sur-Mer, - d'obtenir le permis de construire délivré par le Maire de Fos-sur-Mer pour la construction du bâtiment.

Le projet n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable du public. Ont été désignés par le Tribunal Administratif de Marseille, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, Monsieur Pascal Faucher - Directeur de cabinet études et conseils - retraité, et en qualité de suppléant, Monsieur Marc Svetchine - Cadre supérieur SNCF - retraité. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, l'autorité chargée de l'organisation de l'enquête publique transfère sans délai au commissaire enquêteur suppléant la poursuite de l'enquête publique. Le public est informé de cette décision.

Les dossiers soumis à l'enquête comprennent une étude d'impact et les avis rendus obligatoires dont notamment l'avis de l'autorité environnementale, l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature et l'avis de la Commission locale de l'Eau du SAGE Camargue Gardoise accompagnés des réponses écrites du maître d'ouvrage.

Les dossiers, sur support papier, accompagnés d'un registre d'enquête unique établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de 31 jours consécutifs, du 24 juin au 24 juillet 2024 inclus, en mairie de Fos-sur-Mer, avenue René Cassin (13270) en ce qui concerne les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire, et en mairies de Vauvert, place de la Libération et du 8 mai 1945 (30600) et de Le Cailar, 1 place Ledru Rollin (30740) pour la demande d'autorisation environnementale, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Les dossiers d'enquête publique seront par ailleurs consultables pendant toute la durée de l'enquête :

- à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/immauto-montelimar> - depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/FOS-SUR-MER> - sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65/66).

Les dossiers d'enquête publique sont communicables à toute personne sur sa demande et à ses frais dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci en s'adressant auprès de la direction susmentionnée de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ou transmettre ses observations et propositions du lundi 24 juin 2024 au mercredi 24 juillet 2024 inclus :

- sur le registre d'enquête publique unique (version papier) tenu à sa disposition en mairies de Fos-sur-Mer, avenue René Cassin (13270) de Vauvert, place de la Libération et du 8 mai 1945 (30600) et de Le Cailar, 1 place Ledru Rollin (30740)

- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert à l'adresse suivante du lundi 24 juin 2024 (9h00) au mercredi 24 juillet 2024 (17h00) : <https://www.registre-numerique.fr/immauto-montelimar>

Ce registre est également accessible à partir du site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/FOS-SUR-MER>

- par courriel à l'adresse suivante : [immauto-montelimar@mail.registre-numerique.fr](mailto:immauto-montelimar@mail.registre-numerique.fr) (du lundi 24 juin 2024 (9h00) au mercredi 24 juillet 2024 (17h00))

- par courrier adressé par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) à Monsieur Pascal Faucher, commissaire enquêteur, à la mairie de Fos-sur-Mer, avenue René Cassin (13270), siège de l'enquête.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de Fos-sur-Mer - hôtel de ville - avenue René Cassin (13270)

- lundi 24 juin 2024 de 9h00 à 12h00  
- jeudi 4 juillet 2024 de 14h00 à 17h00  
- lundi 15 juillet 2024 de 9h00 à 12h00  
- mercredi 24 juillet 2024 de 14h00 à 17h00

- Mairie de Vauvert - hôtel de ville - place de la Libération et du 8 mai 1945 (30600)

- jeudi 4 juillet 2024 de 9h00 à 12h00  
- lundi 15 juillet 2024 de 14h00 à 17h00

- Mairie de Le Cailar - hôtel de ville - 1 place Ledru Rollin (30740)

- lundi 24 juin 2024 de 14h00 à 17h00

- mercredi 24 juillet 2024 de 9h00 à 12h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables à la mairie de Fos-sur-Mer, avenue René Cassin (13270), siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité. Par ailleurs, l'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairies de Fos-sur-Mer, Vauvert et Le Cailar, où s'est déroulée l'enquête, ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet. Au terme de l'enquête, le Préfet des Bouches-du-Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement. Il statue par arrêté portant autorisation environnementale assortie de prescriptions, ou par arrêté de refus, délivré après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Cet arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

L'autorité compétente pour délivrer le permis de construire est le Maire de Fos-sur-Mer. Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté individuel du maire.

La personne responsable du projet est Monsieur le Directeur de la société Immauto - Allée du Port - ZI du Gourmier - 26200 Montélimar. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Arthur Pic - [arthur.pic@gcatrans.com](mailto:arthur.pic@gcatrans.com)

Marseille, le 07 juin 2024

Pour le préfet

La direction de la citoyenneté  
de la légalité et de l'environnement

Signé  
Louise WALTHER

202409345



## AVIS AU PUBLIC

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Ouverture de la concertation

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Marseille-Provence  
Réalisation de bassins de rétention sur la commune de Septèmes-les-Vallons

Par délibération URBA-002-16080/24/CM du 18 avril 2024, la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé et défini les modalités de la concertation relative à Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Marseille-Provence.

Les objectifs de cette procédure sont les suivants :  
? Réduire le risque d'inondation sur la commune de Septèmes-les-Vallons ;  
? Préserver les biens et les personnes des désordres liés au débordement du ruisseau de la Bédoule.

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

Le dossier numérique pourra être consulté à l'adresse internet suivante : <https://www.registrenumerique.fr/concertation-pluimp-dpmecc-bassinretentionslv>.

Le dossier en version papier pourra être consulté au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence (58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille), et à l'Hôtel de Ville de Septèmes-les-Vallons (Place Didier Tramon 13240 Septèmes-les-Vallons).

Les observations du public pourront être recueillies de la manière suivante :

? En déposant une contribution sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/concertation-pluimp-dpmecc-bassinretentionslv>

;

? En déposant une contribution sur les registres papier mis à disposition du public au siège de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et à l'Hôtel de Ville de Septèmes-les-Vallons aux adresses précitées ;

? Par courrier à l'attention de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction Urbanisme - Division Marseille- BP 48014 - 13567 Marseille Cedex 02, sous la dénomination "Concertation DPMECC Septèmes" ;

? Par courriel à l'adresse suivante :

[concertation-pluimp-dpmeccbassinretentionslv@mail.registre-numerique.fr](mailto:concertation-pluimp-dpmeccbassinretentionslv@mail.registre-numerique.fr)

Le site de la Métropole (<https://www.ampmetropole.fr>) permettra un accès à l'ensemble de ces éléments.

La concertation débutera le 26 juin 2024 et se déroulera tout au long de la procédure.

Lieux de la concertation :

Métropole Aix-Marseille-Provence	58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille
Hôtel de ville de Septèmes-les-Vallons	Place Didier Tramon 13240 Septèmes-les-Vallons

Le présent avis sera mis en ligne sur les sites internet susmentionnés, publié dans la presse locale et affiché.

Au terme de la période de concertation, un bilan sera tiré et rendu public et joint au dossier d'enquête publique dont fera l'objet le projet de modification.

202409288

## Vie des sociétés

## CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte SSP du 15 avril 2024, enregistré le 18 avril 2024 au SIÉ de MARSEILLE, 2024 00009961 1314P61 2024 A 03740 A.S.A OPTIQUE SARLU au capital de 10 000 euros, dont le siège social est 168 rue de Rome 13006 MARSEILLE, immatriculée au RCS de MARSEILLE sous le numéro 832 732 390, a vendu/cédé à RAV OPTIC SAS au capital de 10 000 euros, dont le siège social est 35 avenue du Prado 13006 MARSEILLE immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 900 165 200, Son fonds de commerce de "magasin d'optique" qu'il (elle) exploitait à 168 rue de Rome 13006 MARSEILLE sous l'enseigne "Alain AFFLELOU".

Cette vente a été consentie au prix de 55 000 euros, avec entrée en jouissance au 15 avril 2024.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites, sous peine de forclusion ou d'irrecevabilité, dans les 10 (dix) jours de la dernière en date des publications légales, au siège du fonds vendu.

202409342

## MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

LE MAGA

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE  
au capital de 100 euros

Siège social : 50, avenue Maréchal Foch 13004 MARSEILLE  
MARSEILLE RCS MARSEILLE 911 473 056

Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 04/06/2024 il a été décidé d'étendre l'objet social à l'import-export.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Mention en sera faite au RCS de MARSEILLE.

202409327

## AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP il a été constitué une SASU dénommée :  
2GPS

Capital social : 1000 euros.

Siège social : 19 RUE DU MUSEE 13001 MARSEILLE

Objet : Gardiennage, surveillance, alarme, intervention

Président : Monsieur ISLAH GUEDDAH demeurant 1 BD DE LA PEROUSE, 13008 MARSEILLE

Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.

Clause d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.

Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de MARSEILLE.

202409324

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 03/06/2024, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : D2 SOLUTIONS

Objet social : Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion

Siège social : 8, avenue des Roches, 13007 MARSEILLE

Capital : 100 €

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS MARSEILLE

Président : Madame DEMECH Diane, demeurant 8, avenue des Roches, 13007 MARSEILLE

Admission aux assemblées et droits de votes : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions

Clause d'agrément : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix

Diane Demech

202409341

## AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP, il a été constitué une SAS dénommée :

DELICIEUX DESSERTS

Capital social : 1.000,00 euros.

Siège social : 305 Boulevard Romain Rolland - 13010 MARSEILLE

Objet : Restauration rapide, sans alcool, à emporter ou en livraison

Président : Madame Amina BAOUICHE, demeurant 8 rue du Docteur Schweitzer - 13006 Marseille,

Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.

Clause d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.

Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de MARSEILLE.

202409328

FLUIDITE, RAPIDITE, EFFICACITE  
sur 5 départements

13 | 83 | 84 | 30 | 34

La Marseillaise

# Annonces légales

## VENTES AUX ENCHERES

332391  
**TABUTIN ENCHERES SAS - DIRIGEE PAR HERVE TABUTIN**  
51 RUE ALFRED CURTEL - 13010 MARSEILLE  
Tél : 04-91-79-09-93 - Fax : 04-91-79-04-73  
E-mail : contact@tabutinencheres.com - Site : www.interencheres.com/13004

## BELLE VENTE JEUDI 13 JUIN 2024

A 14H A L'ETUDE  
DIRIGEE PAR HERVE TABUTIN  
A consulter sur notre site : [www.interencheres.com/13004](http://www.interencheres.com/13004)

BIJOUX – ARGENTERIE  
BEL ENSEMBLE DE LIVRES, ILLUSTRÉS ET MODERNES  
OBJETS D'ART ET DE DECORATION  
TABLEAUX  
MOBILIER ANCIEN ET CONTEMPORAIN



FRAIS A 24 % TTC OU 14.28% TTC (judiciaire)  
Exposition : mercredi 12 juin 2024 de 14h à 18h

Siret : 840 423 115 00012 - Déclaration N° 113-2018 du 3 juillet 2018

## ANNONCES LEGALES

Urbanis / Aménagement

URBANIS AMENAGEMENT  
CONCESSION D'AMENAGEMENT  
POUR L'ERADICATION DE L'HABITAT INDIGNE

## AVIS DE PUBLICITE COLLECTIVE

En application des articles L.311-3 et R.311-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la société URBANIS AMENAGEMENT domiciliée 8, quai de Port à MARSEILLE (13002) procède à la publicité suivante :

Par arrêté n°2024-14 daté du 5 avril 2024, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a adopté un arrêté prescrivant l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à l'utilité publique et d'une enquête parcellaire, sur le territoire de la commune de Marseille, au bénéfice d'Urbanis Aménagement en vue du projet de création de logements sociaux sis 10 et 12, rue Séraphin 13015 MARSEILLE.

Le 5 avril 2024, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a adopté un avis d'ouverture des enquêtes portant sur le même objet.

Cette enquête se déroulera à la Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « Ville de Demain » - 40, rue Fauchier 13002 MARSEILLE et à la Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille - Parc François Billoux - Villa Aurenly - 246, rue de Lyon 13015 MARSEILLE du lundi 17 juin 2024 au jeudi 4 juillet 2024 inclus.

Conformément à l'article R.131-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'avis précité a été publié, en caractères apparents, dans deux journaux diffusés dans le Département des Bouches-du-Rhône.

En outre, ce même avis a été publié, par voie d'affiches, sur le territoire de la commune de Marseille ; cet affichage sera certifié par le Maire de la commune.

De plus, en application de l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la Mairie de Marseille a été faite par la société Urbanis Aménagement aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R.131-3 du même code.

L'article L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique prévoit en outre, dans son troisième alinéa, que « Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchu de tous droits à l'indemnité. »

Le présent avis est donc affiché en vue de cette publicité collective, en Mairie de Marseille, ainsi que publié dans un des journaux d'annonces légales diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône.

A ce titre, et conformément aux articles L.311-3 et R.311-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique : « Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître auprès de la société URBANIS AMENAGEMENT, 8 quai du Port (expropriant) dans le mois qui suit la parution de cet avis, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions finales du troisième alinéa de l'article L.311-3, déchues de tous droits à indemnité ».

Contact : URBANIS AMENAGEMENT  
- 8, quai du Port 13002 MARSEILLE  
Téléphone : 07.78.82.84.36

334385  
**SELAS François FLECK et associés – Commissaire priseur judiciaire**  
26 Rue Goudard 13005 MARSEILLE Tel 04 96 10 26 30 – fax 04 96 10 26 39

Suite à ordonnance du Tribunal de Commerce de Marseille  
**Ventes aux enchères publiques**  
sur désignation à l'étude et sur Interenchère live.  
Le jeudi 13 juin 2024 à partir de 09 heures 30

**09 Heures 30 - sur désignation à l'étude au 26 rue Goudard – 13005 Marseille et Interencheres Live.**  
**Vente de matériel professionnel suite aux LJ :**  
LJS SARL AENF Construction et Rénovation : Vente de matériel de menuiserie. (Vendu en un lot)  
LJS M. LEDRU : Matériel pour espaces verts, tondeuses, tronçonneuses, tailles haie, outillages, etc... (Vendu en un lot).

**Vente de véhicules suite aux LJ :**  
SAS Getir Gorillas France, SARL Urban Moto, SARL AENF Construction et Rénovation, EURL Nomad Transports, SARL TCE MED, SAS TDI Travaux Décoration Intérieure, SAS Api Primeur, SARL Les 2 V, SARL Martin, M. LEDRU, SARL Compagnie Marine Hydraulique, SAS Team Renov, Association Eurocircle, SARL Plâtre Artisanal Marinho et VP.

Exposition commune le mercredi 12 juin de 14 heures 30 à 16 heures 30  
au Garage du Pharo, 59 chemin de Gibbes – 13014 Marseille

**Important : Des frais de gardiennage de 60€ TTC seront appliqués par jour et par véhicule/lot à partir du 24 juin 2024.**

**14 Heures 00 - sur désignation à l'étude au 26 rue Goudard – 13005 Marseille et Interencheres Live.**  
**LJS SA Vision de A à Z :** Vente d'un aménagement de magasin, bureautique et matériel d'opticien. (Vendu en un seul lot)  
**LJ SAS Bonneveine Bricolage :** Vente d'un important stock de quincaillerie, outillage, éléments décoratifs, de cuisine, de jardinage, plomberie, électroportatif, etc... Valeur de vente publique : 700 000€. Très important aménagement de magasin (caisses, système antivol, étagères, vestiaires, racks, etc...) (Vendu en un lot)

Concernant la SA Vision de A à Z et la SAS Bonneveine Bricolage :  
visite uniquement sur rendez-vous au 04.96.10.26.35 ou 06.08.17.74.82

Liste et conditions particulières de la vente sur Interencheres.com et sur simple demande :  
judiciairefleck@pradolalque.fr  
Enlèvement à effectuer sous 15 jours.

**CONDITIONS :** Paiement comptant – Frais 14.28% TTC en sus des enchères  
Listes et descriptifs sur [interencheres.com/13003](http://interencheres.com/13003)

334486  
LELARGE IARENDT Selarl  
Avocats & Rechtsanwältin  
5A quai Finkmatt  
67000 STRASBOURG

AMASISA  
société par actions simplifiée  
au capital de 71 260,00 euros  
siège social : 37 boulevard Aristide Briand  
13100 AIX EN PROVENCE  
RCS Aix en Provence B 790 051 254

Lors de l'assemblée générale du 4 juin 2024, les associés de la société Amasisa SAS ont décidé à l'unanimité de nommer Monsieur Rémy FRISSANT, né le 13 juillet 1979 à PERPIGNAN (66), demeurant Mas de Saragosse à MILLAS (66170) en qualité de directeur général de la Société pour une durée illimitée.  
Mention sera portée au registre du commerce et des sociétés d'Aix en Provence.

334404  
MG FRANCE RENOVATION  
SASU au capital de 1 000€  
Siège social : 20 RUE BARBAROUX  
13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES  
RCS AIX-EN-PROVENCE 818 111 080

L'assemblée générale extraordinaire du 01/02/2024 a décidé le transfert du siège social à compter du 01/02/2024 et de modifier l'article 4 SIEGE SOCIAL des statuts comme suit :  
- Ancienne mention : le siège social de la société est fixé au 20 RUE BARBAROUX, 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES.  
- Nouvelle mention : le siège social de la société est fixé au 15 B Chemin de Figuerolles, 15 B Chemin de Figuerolles, 13700 MARIIGNANE.  
L'inscription modificative sera portée au RCS AIX-EN-PROVENCE tenue par le greffe du tribunal.  
MG FRANCE RENOVATION ERAY BAYRYAM

332596  
Clôture de liquidation

Suivant décisions de l'associé unique du 11-03-2024 de la SASU en liquidation THIXCEL - Capital : 5.000,00 euros - Siège de liquidation : 10 Avenue du Pigeonnier à VENELLES 13770 - RCS AIX EN PROVENCE 901 814 731, a : approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné au liquidateur M. Thierry SAINT-DIDIER quittus de son mandat, prononcé la clôture des opérations de liquidation, déclaré la cessation de la personnalité morale de la société. Le dépôt des actes, comptes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce d'AIX EN PROVENCE et la Société sera radiée du R.C.S.

Pour avis,  
Le liquidateur.

334564  
Aux termes d'un ASSP en date du 04/06/2024, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes :  
Dénomination : NEST GALLERY  
Objet social : exploitation d'une ou de galerie(s) d'art, achat, vente, revente et leasing d'œuvres d'art, organisation d'expositions et d'événements, agent d'artistes, location et sous-location de lieux, aménagement et décoration d'espaces  
Siège social : 292 avenue de la Capelette, 13010 MARSEILLE  
Capital : 2 000€  
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS MARSEILLE  
Président : Madame REYNAUD Estelle, demeurant 50 rue Georges Duby, 13080 LUYNES  
Directeur général : Madame FARASH TASOGHI Emma, demeurant 9 villa Baudran, 94110 ARCUEIL  
Admission aux assemblées et droits de votes : tout actionnaire est convoqué aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix

333907  
TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

LA MINI DINETTE EURL au capital de 500 € Siège social : Route nationale 7 13590 Meyreuil 888 498 045 RCS d' Aix-en-Provence Le 08/05/2024, l'associé unique a décidé de transférer le siège social 500 chemin des tuileries 13590 Meyreuil, à compter du 08/05/2024. Mention au RCS d' Aix-en-Provence

## VIE DES SOCIETES

334363  
AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 24 mai 2024, à SAINT-REMY DE PROVENCE.  
Dénomination : CITIUS.  
Forme : Société civile immobilière.  
Siège social : Villa 1 - 460 Avenue Josep Franch Clapers, 13210 St Remy de Provence.  
Objet : - l'acquisition de tout immeuble, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement dudit immeuble et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition échange, apport ou autrement.  
Durée de la société : 99 années(s).  
Capital social fixe : 10000 euros  
Montant des apports en numéraire : 10000 euros.  
Cession de parts et agrément : soumise à agrément.  
Gérant : Monsieur Patrick BARBEDETTE, demeurant Villa 1 - 460 Avenue Josep Franch Clapers, 13210 St Remy de Provence  
La société sera immatriculée au RCS de Tarascon.

Pour avis,  
Le Gérant

334322  
Ugo Di Michèle Plaquisté SARL à associé unique au capital de 1 000€ Siège social : 1596B Chemin Saint Gabriel - 13160 CHATEAURENARD 922 167 366 RCS TARASCON Par décision du 13.04.2024, l'associé unique a décidé de transférer le siège social du 1596B Chemin Saint Gabriel, 13160 CHATEAURENARD au 1582, chemin des Chutes 13690 GRAVESON à compter du 13 avril 2024, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

333875  
AIX  
MARSEILLE  
PROVENCE

## METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

### AVIS AU PUBLIC

#### Ouverture de la concertation

#### DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) MARSEILLE-PROVENCE RÉALISATION DE BASSINS DE RÉTENTION SUR LA COMMUNE DE SEPTÈMES-LES-VALLONS

Par délibération URBA-002-16080/24/CM du 18 avril 2024, la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé et défini les modalités de la concertation relative à Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) Marseille-Provence.

Les objectifs de cette procédure sont les suivants :  
- Réduire le risque d'inondation sur la commune de Septèmes-les-Vallons ;  
- Préserver les biens et les personnes des désordres liés au débordement du ruisseau de la Bédoule.

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

Le dossier numérique pourra être consulté à l'adresse internet suivante : <https://www.registrenumerique.fr/concertation-pluimp-dpmecc-bassinretentionslv>.

Le dossier en version papier pourra être consulté au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence (58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille), et à l'Hôtel de Ville de Septèmes-les-Vallons (Place Didier Tramoni 13240 Septèmes-les-Vallons).

Les observations du public pourront être recueillies de la manière suivante :  
- En déposant une contribution sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-pluimp-dpmecc-bassinretentionslv> ;  
- En déposant une contribution sur les registres papier mis à disposition du public au siège de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et à l'Hôtel de Ville de Septèmes-les-Vallons aux adresses précitées ;  
- Par courrier à l'attention de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction Urbanisme – Division Marseille- BP 48014 - 13567 Marseille Cedex 02, sous la dénomination "Concertation DPMECC Septèmes" ;  
- Par courriel à l'adresse suivante : concertation-pluimp-dpmeccbassinretentionslv@mail.registre-numerique.fr

Le site de la Métropole [www.ampmetropole.fr](http://www.ampmetropole.fr) permettra un accès à l'ensemble de ces éléments.

La concertation débutera le 26 juin 2024 et se déroulera tout au long de la procédure.

Lieux de la concertation :

Métropole Aix-Marseille-Provence	58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille
Hôtel de ville de Septèmes-les-Vallons	Place Didier Tramoni 13240 Septèmes-les-Vallons

Le présent avis sera mis en ligne sur les sites internet susmentionnés, publié dans la presse locale et affiché.

Au terme de la période de concertation, un bilan sera tiré et rendu public et joint au dossier d'enquête publique dont fera l'objet le projet de modification.

# Annonces légales

## ANNONCES LEGALES

335517



### AVIS AU PUBLIC

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

#### CLÔTURE DE LA CONCERTATION DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLU) MARSEILLE-PROVENCE RÉALISATION DE BASSINS DE RÉTENTION SUR LA COMMUNE DE SEPTÈMES-LES-VALLONS

Par délibération URBA-002-16080/24/CM du 18 avril 2024, la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé et défini les modalités de la concertation relative à Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLU) Marseille-Provence.

Les objectifs de cette procédure sont les suivants :  
Réduire le risque d'inondation sur la commune de Septèmes-les-Vallons ;  
Préserver les biens et les personnes des désordres liés au débordement du ruisseau de la Bédoule.

Les modalités de la concertation sont les suivantes :  
Le dossier numérique pourra être consulté à l'adresse internet suivante : <https://www.registrenumerique.fr/concertation-pluimp-dpmec-bassinretentionslv> ;  
Le dossier en version papier pourra être consulté au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence (58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille), et à l'Hôtel de Ville de Septèmes-les-Vallons (Place Didier Tramoni 13240 Septèmes-les-Vallons).

Les observations du public pourront être recueillies de la manière suivante :  
En déposant une contribution sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-pluimp-dpmec-bassinretentionslv> ;  
En déposant une contribution sur les registres papier mis à disposition du public au siège de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et à l'Hôtel de Ville de Septèmes-les-Vallons aux adresses précitées ;  
Par courrier à l'attention de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction Urbanisme - Division Marseille- BP 48014 - 13567 Marseille Cedex 02, sous la dénomination "Concertation DPMEC Septèmes" ;  
Par courriel à l'adresse suivante : [concertation-pluimp-dpmecbassinretentionslv@mail.registre-numerique.fr](mailto:concertation-pluimp-dpmecbassinretentionslv@mail.registre-numerique.fr)

Le site de la Métropole (<https://www.ampmetropole.fr>) permettra un accès à l'ensemble de ces éléments.

La concertation ouverte depuis le 26 juin 2024 se clôturera le 31 juillet 2024.

Lieux de la concertation :

Métropole Aix-Marseille-Provence	58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille
Hôtel de ville de Septèmes-les-Vallons	58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille

Le présent avis sera mis en ligne sur les sites internet susmentionnés, publié dans la presse locale et affiché.

Au terme de la période de concertation, un bilan sera tiré et rendu public et joint au dossier d'enquête publique dont fera l'objet le projet de modification.

## VIE DES SOCIETES

337300

Aux termes d'un ASSP en date du 11/07/2024, il a été constitué une SAS à capital variable ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : INSANIA RECORDS  
Objet social : La production de vidéos/clips/Production de musiques Podcast Booking artistes Création d'événements (concerts/festivals/soirées privées, publics/ etc.)/Communication et marketing autour de ces événements Acquérir et louer du matériel de production et musique et autre Mise à disposition du matériel acquis Ventes de produits dérivés Management d'artistes Gestion concerts/festivals Des jeux concours Des partenariats Recrutement Contenu vidéo (courts/longs)Documentaire Interview Création de vidéo promotionnelle pour des établissements privé Investir dans des entreprises ; prendre des actions dans des entreprises Vente d'alcool, de boissons non alcoolisées, et de nourriture à des événements ponctuels et pendant une durée limitée Publicité Participation à des événements/festivals Passage à la radio- Webinaires- Podcasts- Contenu pour réseaux sociaux- Ateliers de formation pour les artistes (chant, danse, production musicale)- Formation en communication et marketing digital- Ateliers de développement personnel pour artistes- Ingénierie du son- Services de mixage et de mastering- Location de studios d'enregistrement- Production de films, séries, documentaire et de tous types de production audiovisuelle.- Production de publicités télévisées- Création de vidéos d'entreprise- Design graphique pour la promotion d'événements- Création de sites web- Design de merchandising- Applications de billetterie pour événements- Applications de streaming pour concerts et festivals- Applications de gestion d'événements- Conseil en stratégie marketing pour artistes et événements- Consulting en gestion de carrière pour artistes- Conseils en organisation d'événements- Édition et distribution de musique- Gestion des droits d'auteur et royalties- Production de partitions musicales- Planification et gestion de tournées d'artistes- Logistique de transport et hébergement- Promotion des tournées- Création d'expériences de réalité virtuelle/augmentée pour événements- Installations interactives- Parcours immersifs thématiques- Sécurité pour événements- Logistique de transport pour matériels et artistes- Gestion des accès et des flux de participants- Création de MOOC (cours en ligne ouverts à tous) pour l'industrie musicale- Production de tutoriels en ligne- Publication de livres et guides pratiques- Création et gestion de clubs de fans- Organisation de rencontres et d'événements exclusifs pour les fans- Gestion de plateformes communautaires en ligne- Plateformes de vente de billets en ligne- Systèmes de réservation pour événements- Gestion de points de vente physiques- Organisation de concerts caritatifs- Campagnes de collecte de fonds pour des causes sociales- Partenariats avec des ONG et associations caritatives  
Siège social : 210 rue Pierre Waldeck Rousseau, Avenue de Wertheim, Vert Bocage 1, 13300 SALON DE PROVENCE  
Capital minimum : 1 €  
Capital maximum : 1 000 000 000 €  
Capital initial : 102 €  
Durée : 1 ans à compter de son immatriculation au RCS SALON-DE-PROVENCE  
Président : Monsieur CINNA Steve, demeurant 45 Avenue Henri Malacrada, Résidence Pont Vieux, 13100 AIX EN PROVENCE  
Directeur général : Monsieur LUCA Bogdan, demeurant 210 Rue Pierre Waldeck Rousseau, Avenue de Wertheim, Vert Bocage 1, 13300 SALON DE PROVENCE  
Admission aux assemblées et droits de votes : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose autant de voix qu'il possède ou représente d'actions  
Clause d'agrément : Les actions de la Société ne peuvent être cédées, y compris entre associés, qu'après agrément préalable donné par décision collective adoptée à la majorité, deux tiers, des associés présents ou représentés.

Cinna Steve et Luca Bogdan

337261

LAMURISSERIE  
SAS au capital de 4 000 €  
Siège social : 6 rue Bussy L'Indien  
13006 MARSEILLE  
RCS MARSEILLE 953 357 704

L'assemblée générale extraordinaire du 30/05/2024 a décidé la dissolution volontaire de la société à compter du 30/05/2024. Elle a nommé pour une durée illimitée en qualité de liquidateur Madame CRESSON Marthe, demeurant 47 rue des trois frères carasso, 13004 MARSEILLE et a fixé le siège de la liquidation chez le liquidateur.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes relatifs à la liquidation devront être notifiés.  
Le dépôt des actes et des pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de commerce MARSEILLE.

Marthe Cresson

337285



TONKATSU  
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros  
49 COURS PIERRE PUGET - 13006 MARSEILLE  
911 466 969 RCS MARSEILLE

Par décisions unanimes des associés du 15/09/2023, il a été décidé de ne pas dissoudre la société malgré des capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Pour Avis

## APPEL D'OFFRES

335885



### AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

MAÎTRE D'OUVRAGE :  
Société Française d'Habitations Economiques (SA d'HLM)  
1175 Petite Route des Milles - CS 40650  
13457 Aix-en-Provence - Cedex 4  
Téléphone : 04 13 57 04 30 - Télécopie : 04 13 57 04 84

PROCÉDURE :  
Marché de services passé selon une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à des négociations avec les 2 candidats dont les offres auront été les mieux notées, dont les modalités seront davantage détaillées dans l'invitation à négociation que recevront les soumissionnaires.

OBJET DU MARCHÉ ET ALLOTISSEMENT :  
Marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de remplacement de réseaux EU/EV/ECS sur le patrimoine de la SFHE.

LE MARCHÉ EST DIVISÉ EN DEUX LOTS GÉOGRAPHIQUES :  
Lot n°1 : Agence de Montpellier  
Lot n°2 : Agence de Nîmes

DURÉE DES TRAVAUX ET VISITE DE SITE :  
A compter de l'émission de l'ordre de service, le délai d'exécution est réparti par lot de la manière suivante :  
Lot n°1 : Agence de Montpellier : 7 mois  
Lot n°2 : Agence de Nîmes : 8 mois

MODALITÉS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION ET REMISE DES OFFRES :  
Vous pouvez retirer le DCE sur : <http://www.marches-securises.fr>. Les justificatifs à produire et les critères d'attribution sont mentionnés dans le RC. Le dépôt des offres devra se faire par voie électronique sur le même site.

DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :  
Le Mardi 16 Juillet 2024 à 12h30

335106



### AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

SA ERILIA, SOCIÉTÉ À MISSION

Mme Nathalie CALISE - Secrétaire Générale  
72 bis rue Perrin Solliers  
BP 13291  
13291 MARSEILLE - 06  
Tél : 04 91 18 45 45  
SIRET 05881167000015

RÉFÉRENCE ACHETEUR : 688

L'avis implique un marché public.

OBJET : Marché de travaux en corps d'états séparés pour l'opération de construction neuve de 11 villas avec garages - 33 route des 4 saisons - 13190 ALLAUCH

PROCÉDURE : Procédure adaptée

FORME DU MARCHÉ : Prestation divisée en lots : oui  
Lot N° 01 - DESAMIANPAGE DEMOLITION VRD & ESPACES VERTS  
Lot N° 02 - GROS OEUVRE FAÇADE ET ANCHEITE  
Lot N° 03 - CHARPENTE COUVERTURE  
Lot N° 04 - MENUISERIES EXTERIEURES  
Lot N° 05 - DOUBLAGE CLOISONS & FAUX PLAFONDS  
Lot N° 06 - MENUISERIES INTERIEURES  
Lot N° 07 - REVETEMENT MUR ET SOLS  
Lot N° 08 - PEINTURE & NETTOYAGE  
Lot N° 09 - SERRURERIE  
Lot N° 10 - ELECTRICITE CFO CFA  
Lot N° 11 - CVC PLOMBERIE VMC

CRITÈRES D'ATTRIBUTION : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération  
40% Valeur technique de l'offre  
60% Prix

REMISE DES OFFRES : 25/07/24 à 12h00 au plus tard.

ENVOI DE LA PUBLICATION LE : 13/06/2024

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.erilia.fr>

336296



### AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

MAÎTRE D'OUVRAGE :  
Société Française d'Habitations Economiques (SA d'HLM)  
1175 Petite Route des Milles - CS 40650  
13457 Aix-en-Provence - Cedex 4  
Téléphone : 04 13 57 04 30 - Télécopie : 04 13 57 04 84

PROCÉDURE :  
Marché de travaux passé selon une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à des négociations avec les 2 candidats dont les offres auront été les mieux notées, dont les modalités seront davantage détaillées dans l'invitation à négociation que recevront les soumissionnaires.

OBJET DU MARCHÉ ET ALLOTISSEMENT :  
Marché de travaux de réfection des étanchéités en toitures sur plusieurs résidences de la SFHE

LE MARCHÉ EST DÉCOMPOSÉ EN QUATRE LOTS GÉOGRAPHIQUES ET TECHNIQUES :

LOT N°1 : Réfection de toitures tuiles sur la résidence Villa Alienor à Nîmes

LOT N°2 : Réfection de toitures tuiles sur la résidence Mas du Puits de Magne à Uchaud

LOT N°3 : Réfection de l'étanchéité des toitures-terrasses sur la résidence Le Cordouan à Nîmes

DURÉE DES TRAVAUX ET VISITE DE SITE :  
A compter de l'émission de l'ordre de service, le délai d'exécution des travaux est réparti par lot de la manière suivante :

LOT N°1 : Réfection de toitures tuiles sur la résidence Villa Alienor à Nîmes  
Le délai d'exécution des travaux est de 6 mois dont 2 mois de préparation de chantier maximum.

LOT N°2 : Réfection de toitures tuiles sur la résidence Mas du Puits de Magne à Uchaud  
Le délai d'exécution des travaux est de 5 mois dont 2 mois de préparation de chantier maximum.

LOT N°3 : Réfection de l'étanchéité des toitures-terrasses sur la résidence Le Cordouan à Nîmes  
Le délai d'exécution des travaux est de 2 mois et demi dont 1 mois de préparation de chantier maximum.

Une visite sur site est obligatoire, cela signifie qu'une ou plusieurs attestations de visite doivent être jointes à l'offre des candidats, tout dépendra bien évidemment du nombre de lots auxquels vous souhaitez soumissionner.

Les contacts pour les visites se trouvent à l'article 2.10 du règlement de la consultation. Modalités d'obtention du dossier de consultation et remise des offres : Vous pouvez retirer le DCE sur : <http://www.marches-securises.fr>.

Les justificatifs à produire et les critères d'attribution sont mentionnés dans le RC. Le dépôt des offres devra se faire par voie électronique sur le même site.

DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :  
Le jeudi 1<sup>er</sup> août 2024 à 12h30

335152

### AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE MAIRIE DE CARRY-LE-ROUET

#### APPEL À CANDIDATURE POUR L'EXPLOITATION D'UN MANÈGE SUR UNE PARCELLE DE LA PLACE JEAN JAURÈS

La Commune de Carry-le-Rouet souhaite l'installation pour l'exploitation d'un manège forain pour enfants situé sur une parcelle de la Place Jean Jaurès à Carry-le-Rouet sur une superficie de 49 m<sup>2</sup>. La présente a pour objet la sélection d'un candidat en vue de la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire à usage commerciale du domaine public pour l'exploitation d'un manège à ses risques exclusifs. Cet appel à candidature permettra l'octroi d'une autorisation d'occupation du domaine public pour une durée de 5 ans renouvelables une fois pour 5 ans. Retrait du cahier des charges de l'appel à candidature soit sur le site de la ville <https://mairie-carrylerouet.fr/marches-publics/> soit par mail [dju@mairie-carrylerouet.fr](mailto:dju@mairie-carrylerouet.fr) Les dossiers de candidature, anonymisés, devront être transmis sur support papier uniquement à l'adresse suivante : Hôtel de ville - Direction pôle juridique - boulevard des moulins à 13620 Carry-le-Rouet. La date de limite de dépôt des dossiers est fixée au 06/09/2024 à 16h00.

## ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES



## BOUCHES-DU-RHÔNE

Tél. 04 91 57 75 74 annonceslegales@lamarseillaise.fr

AVIS AU PUBLIC  
METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Clôture de la concertation**  
**Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Marseille-Provence**  
**Réalisation de bassins de rétention sur la commune de Septèmes-les-Vallons**

Par délibération URBA-002-16080/24/CM du 18 avril 2024, la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé et défini les modalités de la concertation relative à Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Marseille-Provence.

Les objectifs de cette procédure sont les suivants :  
? Réduire le risque d'inondation sur la commune de Septèmes-les-Vallons ;  
? Préserver les biens et les personnes des désordres liés au débordement du ruisseau de la Bédoule.

**Les modalités de la concertation sont les suivantes :**  
Le dossier numérique pourra être consulté à l'adresse internet suivante : <https://www.registrenumerique.fr/concertation-pluimp-dpmecc-bassinretentionslv>.

Le dossier en version papier pourra être consulté au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence (58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille), et à l'Hôtel de Ville de Septèmes-les-Vallons (Place Didier Tramon 13240 Septèmes-les-Vallons).

Les observations du public pourront être recueillies de la manière suivante :

? En déposant une contribution sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/concertation-pluimp-dpmecc-bassinretentionslv> ;

? En déposant une contribution sur les registres papier mis à disposition du public au siège de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et à l'Hôtel de Ville de Septèmes-les-Vallons aux adresses précitées ;  
? Par courrier à l'attention de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction Urbanisme - Division Marseille- BP 48014 - 13567 Marseille Cedex 02, sous la dénomination "Concertation DPMEC Septèmes" ;  
? Par courriel à l'adresse suivante : [concertation-pluimp-dpmeccbassinretentionslv@mail.registre-numerique.fr](mailto:concertation-pluimp-dpmeccbassinretentionslv@mail.registre-numerique.fr)

Le site de la Métropole (<https://www.amprovence.fr>) permettra un accès à l'ensemble de ces éléments.

La concertation ouverte depuis le 26 juin 2024 se clôturera le 31 juillet 2024.

## Lieux de la concertation :

<b>Métropole Aix-Marseille-Provence</b>	58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille
<b>Hôtel de ville de Septèmes-les-Vallons</b>	58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille

Le présent avis sera mis en ligne sur les sites internet susmentionnés, publié dans la presse locale et affiché.

Au terme de la période de concertation, un bilan sera tiré et rendu public et joint au dossier d'enquête publique dont fera l'objet le projet de modification.

202409606



## AVIS AU PUBLIC

**Abandon de la procédure de déclaration de projet n° 2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Fos-sur-Mer – Projet HyVence et abrogation de la délibération n° URBA-007-15793/24/CM du Conseil de la Métropole du 22 février 2024**

Par délibération n° URBA-014-16416/24/CM du 27 juin 2024, le Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence a abandonné la procédure de déclaration de projet n° 2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Fos-sur-Mer pour la réalisation du projet HyVence et a abrogé la délibération n° URBA-007-15793/24/CM du Conseil de la Métropole du 22 février 2024 engageant la procédure de déclaration de projet n° 2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Fos-sur-Mer pour la réalisation du projet HyVence et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Cette délibération, conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, fera l'objet d'un affichage durant un mois :  
- Au Pharo, siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, 58 boulevard Charles Livon, 13007 Marseille ;  
- En mairie de Fos-sur-Mer – Avenue René Cassin – 13270 Fos-sur-Mer.

Cette délibération sera également publiée sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'adresse suivante : <https://www.amprovence.fr>.

202409608



## AVIS AU PUBLIC

**Plan Local d'Urbanisme intercommunal Istres Ouest Provence – Élaboration – Prescription – Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation**

Par délibération n° URBA-013-16415/24/CM du 27 juin 2024, le Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Istres Ouest Provence couvrant les communes de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas et Port-Saint-Louis-du-Rhône. Par la même délibération, le Conseil de Métropole a défini les objectifs poursuivis par le PLUi Istres Ouest Provence ainsi que les modalités de concertation. Cette délibération, conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, fera l'objet d'un affichage durant un mois :  
- Au Pharo, siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, 58 boulevard Charles Livon, 13007 Marseille ;  
- En mairies de Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas et Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Cette délibération sera également publiée sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'adresse suivante : <https://www.amprovence.fr>.

202409607

## Vie des sociétés



## EXTRAIT DU PV DE L'AGO du 14 JUIN 2024

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, nomme Monsieur Jérémy ESTRADER - né à Chambray les Tours le 6 juin 1983 et demeurant 71 chemin Vallon de Passe-Temps à Marseille 13011 - en qualité d'administrateur pour une durée de 3 années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

## EXTRAIT DU PV DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 JUIN 2024

Sur proposition de M. Grégoire CHARPENTIER, Directeur Général, le Conseil d'Administration désigne, à compter du 1er juillet 2024 Monsieur Frank NICOL né le 13 avril 1969 et demeurant 146 chemin des Bartavelles 83270 ST CYR SUR MER – à la fonction de Directeur Général Délégué pour un mandat de 2 ans. Le Conseil d'Administration détermine l'étendue de ses pouvoirs.

Monsieur Frank NICOL, qui déclare ne faire l'objet d'aucune interdiction, incapacité ou incompatibilité à l'exercice de celui-ci, accepte le mandat de Directeur Général Délégué.

## EXTRAIT DU PV DE L'AGO du 14 JUIN 2024

L'Assemblée Générale constate que le mandat des Co-Commissaires aux Comptes titulaire vient à expiration. La Société a lancé une consultation pour la désignation d'un commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans.

Conformément aux résultats de la consultation, l'Assemblée Générale Ordinaire nomme pour une durée de 6 ans en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire : S.A KPMG et en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant : S.A. SALUSTRO REYDEL.

Ces mandats de Commissaire aux Comptes titulaires et suppléants arriveront à échéance en 2030 lors de l'Assemblée Générale délibérant sur les comptes de l'année 2029.

Pour Avis  
Le Président du Conseil d'Administration

202409620

## Vie des sociétés

## DISSOLUTION

**CLICK&HOST**  
**SASU au capital de 1000 euros**  
**Siège social : 555 Avenue Wolfgang Amadeus Mozart 13100 AIX EN PROVENCE**  
**N° 894 913 508 RCS AIX EN PROVENCE**

Le 30/06/2024, le PV d'AG a décidé la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour. Mme GONZALEZ Jeanette demeurant 6 rue de la Croix 13007 Marseille, a été nommé Liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au domicile de la Présidente. Mention sera faite au RCS de AIX EN PROVENCE.

202409603

## DISSOLUTION

**LES PORTES DE DAMAS**  
**SASU au capital de 1000 euros**  
**Siège social : 94 RUE D'AUBAGNE**  
**N° 881 204 572 RCS**

Le 13/02/2024, le PV d'AG a décidé la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour. M AL DERKAWI Samih demeurant 23 Avenue Jean Campadiou Bat B Entrée 23 D 3e étage 13012 MARSEILLE, a été nommé Liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au domicile du président. Mention sera faite au RCS de MARSEILLE.

202409605

## CLÔTURE DE LIQUIDATION

**LES PORTES DE DAMAS**  
**SASU au capital de 1000 euros**  
**Siège social : 94 RUE D'AUBAGNE 13001 MARSEILLE**  
**N° 881 204 572 RCS MARSEILLE**

Le 13/02/2024, le PV d'AG a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, M. AL DERKAWI Samih, demeurant 23 AVENUE JEAN CAMPADIEU BAT B ENTREE 23 D 3e etage 13012 MARSEILLE, pour sa gestion et l'a déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour. Les comptes de clôture seront déposés au greffe du tribunal de commerce de MARSEILLE. Radiation au RCS de MARSEILLE.

202409606

## CLÔTURE DE LIQUIDATION

**CLICK&HOST**  
**SASU au capital de 1000 euros**  
**Siège social : 555 Avenue Wolfgang Amadeus Mozart 13100 AIX EN PROVENCE**  
**N° 894913508 RCS AIX EN PROVENCE**

Le 30/06/2024, le PV d'AG a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, Mme GONZALEZ Jeanette, demeurant 6 rue de la Croix 13007 MARSEILLE, pour sa gestion et l'a déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour. Les comptes de clôture seront déposés au greffe du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE. Radiation au RCS de AIX EN PROVENCE.

202409604



Le Conseil d'Administration du 14 juin 2024 a approuvé la convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire ayant pour objet les modifications statutaires de la SA d'HLM FAMILLE & PROVENCE sur les points suivants :

## 1- Modification des statuts

Nouvelle rédaction de l'article 8.4 : Bureau du Conseil d'Administration  
Nouvelle rédaction de l'article 8.7 : Direction générale

## 2- Pouvoir pour accomplir les formalités

Les Actionnaires convoqués le 14 juin 2024 en Assemblée Générale Extraordinaire ont délibéré et approuvé, après lecture du rapport du Conseil d'Administration, les points ci-dessus.

Pour Avis  
Le Président du Conseil d'Administration

202409621

sur 5 départements

13 | 83 | 84 | 30 | 34

La Marseillaise

annonces-legales.lamarseillaise.fr

Un service client  
à l'écoute et disponible  
04 91 57 75 74

annonceslegales@lamarseillaise.fr



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
ET DE LA MER

Service de la Mer, de l'Eau et de l'Environnement

COMMUNE DES SAINTES-MARIES-DE-LA-MER

## AVIS

Conformément aux articles R.2124-1 à R.2124-12 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) relatifs aux concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, le Préfet des Bouches-du-Rhône a reçu du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digués du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM) une demande de concession pour les ouvrages de défense contre la mer du littoral des Saintes-Maries-de-la-Mer.

Préalablement à l'ouverture de l'enquête administrative prévue à l'article R.2124-6 du CGPPP, le Préfet porte à la connaissance du public les caractéristiques principales du projet.

La demande de concession porte sur le déplacement de l'épi Est du grau de la Fourcade, de 280 mètres de long, et s'inscrit dans le projet global de travaux liés à l'augmentation de la capacité d'évacuation du pertuis de la Fourcade et des travaux de continuité écologique. La concession comprendra l'ensemble des ouvrages situés sur le domaine public maritime, soit les deux épis encadrant le grau, pour une surface totale de 8 390 m<sup>2</sup>.

Le montant des travaux de déplacement de l'épi est estimé à 771 000 euros HT, sur le projet global de doublement du pertuis de la Fourcade de 2 887 000 euros HT.

La durée de la concession demandée est de 30 ans.

202409613

## **ANNEXE 4**

### **Le dossier de concertation**

# RÉALISATION DE 5 BASSINS DE RÉTENTION SUR LA COMMUNE DE SEPTÈMES-LES-VALLONS

Déclaration de projet



## UN PROJET D'INTERET GENERAL



La Métropole envisage la création de **5 bassins de rétention** d'une capacité d'environ 16 000 m<sup>3</sup> **sur la commune de Septèmes-les-Vallons** :

- + **3 bassins sur le secteur du Val Fleuri** qui seront construits entre les logements et la colline qui longe le ruisseau de la Bédoule.
- + **2 bassins sur le secteur de la Basse Bédoule** au sud du chemin de la Bédoule, le long de l'autoroute A7.

### CONTEXTE DU PROJET

A la limite entre la commune des Pennes-Mirabeau et celle de Septèmes-les-Vallons, trois ruisseaux (Bédoule, Cadeneaux et Aygalades) présentent des incapacités à faire transiter les débits. Des crues fréquentes lors d'épisodes pluvieux intenses sont observées, affectant habitations et sécurité des personnes notamment à Septèmes-les-Vallons.

Pour atténuer les impacts des inondations dans cette zone, le **Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI)** Huveaune Aygalades ainsi qu'une étude de faisabilité recommandent la création de **bassins de rétention**.

### DE NOUVEAUX BASSINS DE RETENTION POUR :

- + Réduire le risque d'inondation sur la commune de Septèmes-les-Vallons (quartier de la vieille Gavotte...) et Marseille (quartier Berges du canal...).
- + Préserver les biens et les personnes des désordres liés au débordement du ruisseau de la Bédoule.



+ **ENJEU URBAIN** : Les bassins seront le support de liens (cheminements, usages..) permettant de reconnecter le vallon.

+ **ENJEU HUMAIN** : Les abords des bassins seront aménagés pour offrir de nouveaux espaces publics favorisant ainsi les rencontres et les découvertes entre les habitants.

+ **ENJEU ÉCOLOGIQUE** : Le projet respecte la végétation en amont et en aval, va créer de nouveaux milieux et éléments de nature diversifiée, propices au développement de la biodiversité sur la commune.

# RÉALISATION DE 5 BASSINS DE RÉTENTION SUR LA COMMUNE DE SEPTÈMES-LES-VALLONS

Mise en compatibilité



## UNE PROCÉDURE POUR L'ÉVOLUTION DU PLUI

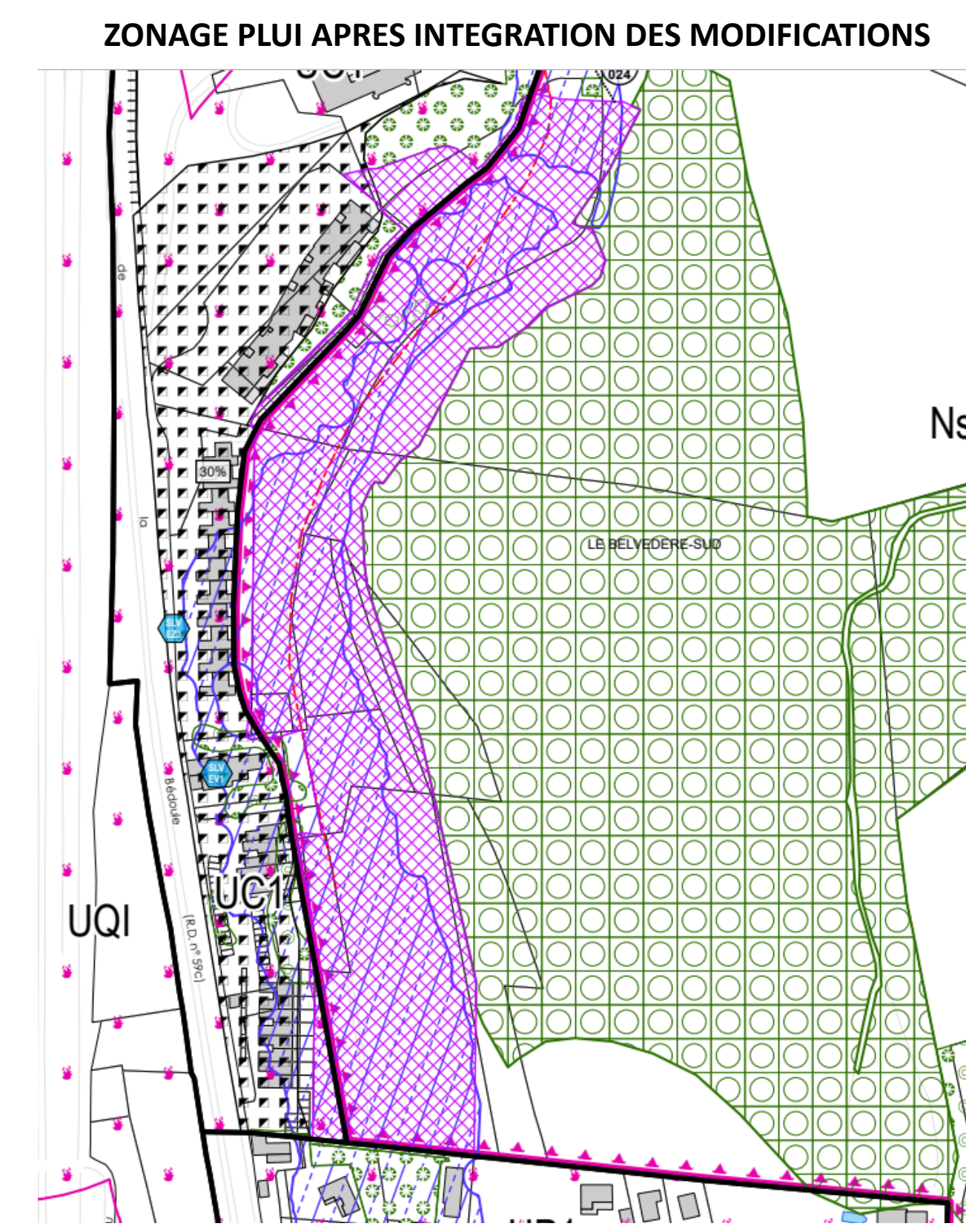
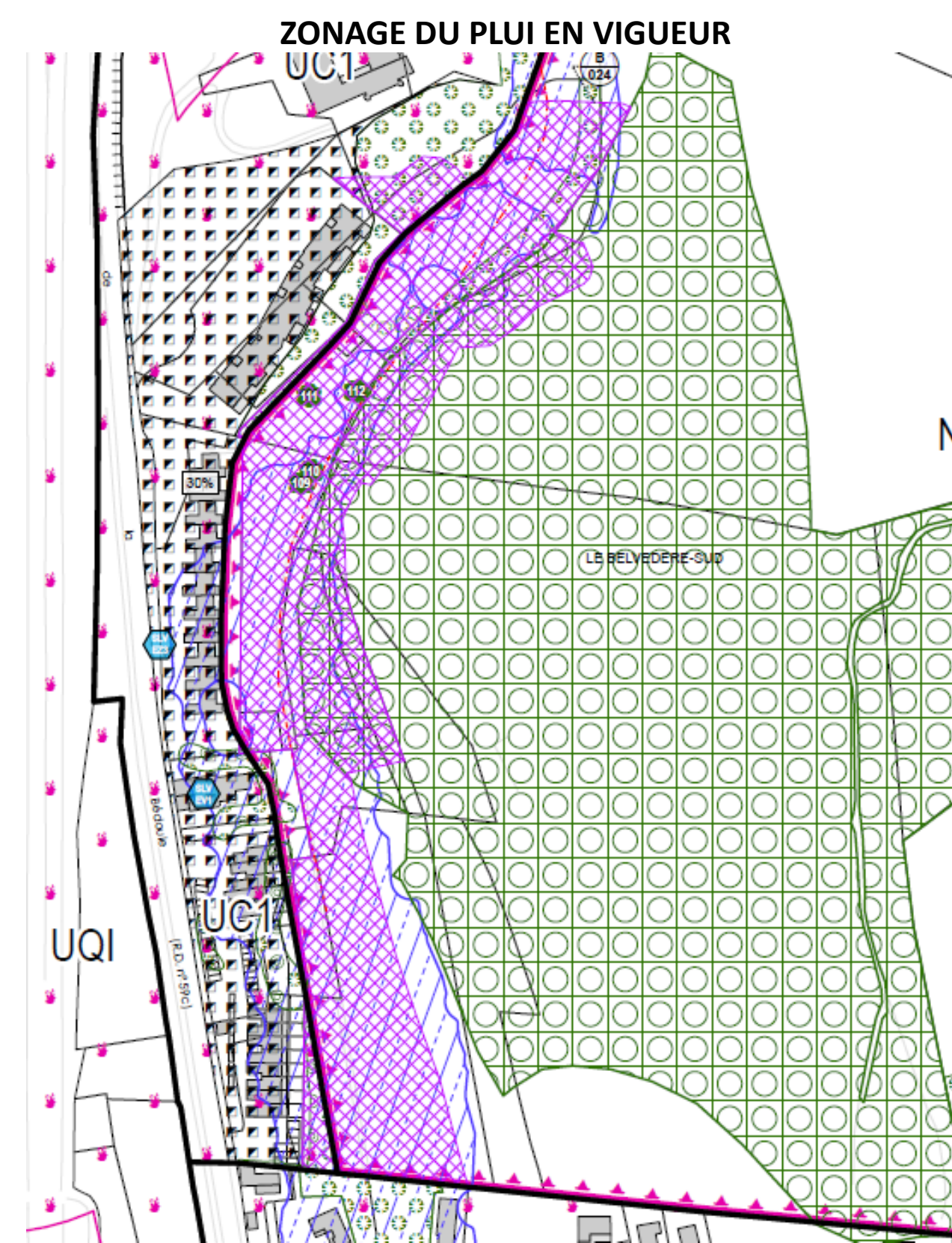
+ Le **PLUi Marseille Provence** a été approuvé par délibération du Conseil de Métropole du **19 décembre 2019**. La réalisation du **projet de bassins de rétention** nécessite que le PLUi en vigueur soit **adapté**.

+ La Métropole a engagé **une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi**, afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement de ces 5 bassins de rétention dans des délais courts.

+ Cette procédure permet de prononcer le **caractère d'intérêt général d'un projet d'aménagement**.

## UNE MODIFICATION NÉCESSAIRE DES PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES DU PLUI POUR LA RÉALISATION DU PROJET

- + **Secteur Val Fleuri** : Ajustement de l'Emplacement Réservé « bassin de rétention », réduction d'Espaces Boisés Classés (EBC) surfaciques et d'Espaces Verts Protégés (EVP 1) ainsi que la suppression de 4 EBC ponctuels sur le secteur.
- + **Secteur Basse Bédoule** : Suppression de 7 EBC ponctuels sur le secteur.



**EMPLACEMENTS RESERVES**

- Autre emplacement réservé

**PATRIMOINE NATUREL**

*Espace boisé classé*

- Espace Boisé Classé
- Espace Boisé Classé - Loi Littoral
- Espace Boisé Classé ponctuel

*Espace vert protégé*

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5

*Autres*

- Alignement Végétal

**INONDATION**

- Zone à prescriptions renforcées

**INCENDIE DE FORET**

- Zone inconstructible
- Zone à prescriptions simples

**PATRIMOINE URBAIN ET ARCHITECTURAL**

- Elément remarquable
- Elément remarquable faisant l'objet d'une fiche

**MIXITES SOCIALES ET FONCTIONNELLES**

- Secteur de mixité sociale

## CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE

← CONCERTATION →



- + Replantation d'arbres adaptés au changement climatique
- + Diversification et gradation des milieux et végétaux
- + Aménagement de jardins filtrants
- + Aménagement d'une promenade sur la digue